

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 décembre 2012

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 24

présenté par

M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

-----

**ARTICLE 24 QUATER**

I. – À l’alinéa 14, substituer à l’année :

« 2014 »,

l’année :

« 2015 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 15,16 et 17, à l’alinéa 18, à la fin de l’alinéa 19 et aux alinéas 20 et 21.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de prolonger d’un an la période transitoire applicable aux opérations de construction et de rénovation de logements sociaux prévue par l’article 24 *quater*, par cohérence avec la décision de mener une réflexion d’ensemble sur les taux de TVA et pour tenir compte des contraintes de délai pesant sur ce type d’opérations.